

## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

Durant la location, le locataire est gardien et maître du véhicule.

En cas de demande de prolongation du contrat, le locataire s'engage à en avertir le loueur au moins 24 heures avant la fin de la durée initiale prévue au contrat.

En cas de rupture du contrat, il ne pourra être demandé un remboursement des jours non utilisés.

Le locataire doit avoir au minimum 23 ans et posséder 2 ans de permis de conduire. Seul le conducteur inscrit sur le contrat est autorisé à conduire le véhicule.

Les véhicules sont assurés avec une caution de 1000,00€ Dans le cas d'un accident avec responsabilité, la caution ne sera pas remboursée et les frais d'immobilisations et de rapatriement seront à la charge du client.

Le locataire reconnaît prendre le véhicule en bon état de marche, de présentation et d'entretien. Le locataire s'engage à assurer les besoins en huile du véhicule pour un contrat supérieur à 1 journée.

Le locataire est responsable de toutes les pertes et dégradations autre que l'usure normale subies par le véhicule, telles que les pneus, outils, équipement extérieur et s'engage à rembourser au loueur le montant de tous ces dommages et pertes.

En cas d'immobilisation du véhicule pour cause quelconque, le loueur fournit dans la mesure des possibilités un véhicule de remplacement capable d'assurer le service. Si le véhicule tombe en panne en cours de location, le loueur procèdera à son dépannage dans les délais les plus rapides et le cas échéant, à son remplacement sans qu'il puisse résulter pour lui aucune indemnité quelconque.

La date de retour du véhicule ne peut être prolongée qu'avec l'accord de la Société MM Location et un nouveau contrat devra être signé.

Le locataire en dépassement non autorisé ne serait plus assuré et des poursuites seront aussitôt engagées.

Le locataire devra restituer au loueur le véhicules avec pneus, outils, accessoires, équipement dans le même état qu'il les a reçus, seule l'usure normale est admise.

Le vol n'est pas couvert, et la Société MM LOCATION n'est pas responsable des crevaisons.

Le locataire est responsable en cas de violation du code de la route.

Tout incident doit être immédiatement, et au plus tard dans les 24 heures après l'accident, signalé par écrit au centre de location où le véhicule a été mis à la disposition du locataire, faute de quoi la déchéance de la couverture des risques pourra lui être apposée.

De même, il aura à supporter en matière de responsabilité civile, toutes conséquences pécuniaires ou autres retards de déclaration fausse ou abusivement incomplète.

La location est payable d'avance. La personne physique signataire du contrat s'engage en son nom personnel au règlement des sommes dues au loueur. Il engage en outre les personnes morales et entreprises pour le compte desquelles il agit et qui seront de ce fait responsable solidairement et conjointement avec lui des conséquences de ce contrat dont il est reconnu de plein droit le mandataire apparent.

**IMPORTANT : EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT, IL NE POURRA PAS ETRE DEMANDE UN REMBOURSEMENT DES JOURS NON UTILISES.**